



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-04-005

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-04-03-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-276 du 3 avril 2020 portant habilitation
dans le domaine funéraire (DUCREUX-KNECHT - Etabl. secondaire à Bourges) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-04-03-001

Arrêté préfectoral n° 2020-276 du 3 avril 2020 portant
habilitation dans le domaine funéraire

(DUCREUX-KNECHT - Etabl. secondaire à Bourges)

Habilitation dans le domaine funéraire (DUCREUX-KNECHT - Etabl. secondaire à Bourges)

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2020-276
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Cher,
Chevalier l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Claude BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 3 mars 2020 par MM. Frédéric KNECHT et Michaël DUCREUX, gérants de la SARL DUCREUX-KNECHT dont le siège social se situe 11 route de Levet – 18190 CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER, pour exercer diverses activités funéraires dans un établissement secondaire situé 217 B rue Louis Mallet à BOURGES (18000), dossier complété en dernier lieu le 31 mars 2020 ;

Vu le contrat de sous-traitance pour exercer des prestations de thanatopraxie et de toilettes funéraires, établi le 1^{er} janvier 2019 avec la société HYGIÈNE FUNÉRAIRE DU CENTRE, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, exploité par M. Luc NAUROY, président, établissement habilité jusqu'au 13 novembre 2020 ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire DUCREUX-KNECHT, situé 217 B rue Louis Mallet à BOURGES (18000), exploité par MM. Frédéric KNECHT et Michaël DUCREUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs, urnes cinéraires,

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Soins de conservation (*en sous-traitance avec la société Hygiène Funéraire du Centre (H.F.C.) sise 6 rue Maurice Roy à Bourges*),

est accordée pour une durée **d'un an** à compter de la notification de la présente décision, **sous réserve**, pour les prestations de thanatopraxie et de toilettes funéraires, de la présentation, par la société HYGIÈNE FUNÉRAIRE DU CENTRE, sise 6 rue Maurice Roy à Bourges, d'un justificatif de renouvellement de son habilitation funéraire avant le 13 novembre 2020.

A défaut, l'habilitation relative aux prestations de thanatopraxie et de toilettes funéraires prendra fin le 13 novembre 2020.

Si la réserve relative aux soins de conservation est levée, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture deux mois avant la date d'expiration de la présente décision.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **20-18-0116**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 avril 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par
délégation,
La secrétaire générale

Signée : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	<p style="text-align: center;">*</p> <p>Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
HIERARCHIQUE :	<p style="text-align: center;">**</p> <p>Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
CONTENTIEUX :	<p style="text-align: center;">***</p> <p>Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.</p>
SUCCESSIF :	<p style="text-align: center;">****</p> <p>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration</p>

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher